

SAISON 2024-2025



Procès-Verbal Intégral N°17 du 10/01/2025

INFORMATIONS

SOMMAIRE

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

**Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi**

* * * * *

M@il:
secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet
<http://cotedazur.fff.fr/>

**Le District de la Côte
d'Azur, vous souhaite
une excellente année
2025 !**

**Que cette nouvelle
année soit pleine de
succès et de belles
aventures
footballistiques !**

Comité Directeur	2
Comité Directeur	3
Bureau Exécutif	6
Pôles et Commissions	7
Statuts et Règlements	13
Championnats	15
Coupes	17
Seniors à 7	19
Entreprises	21
Futsal	23
Délégués	24



Réunion exceptionnelle du mercredi 08 janvier 2025

Présidence : M. Alain BROCHE

Présence physique : MM. Patrick SCALA, Frédéric ARNAULT, Stéphane SALOMON, Jean-François PICCINI, Jean-Luc DONATI.

Présence Visioconférence : Mme Patricia ARNOUX, MM. Frédéric MINERVA, Laurent LAURENT, Jean-Jacques MILLO, Claude ESPOSITO, Camille HERON, Franck MARROU et Denis ARAMINI.

Excusés : Mmes Carine ROSA et Geneviève EVRARD, MM. Stéphane DI SCALA, Robert VUILLEM et Dr Jean Victor MUNYEJABO.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 16h30

Organisation de la phase 2 des poules Niveau 1 – Catégorie U10

Le Comité de Direction du District de la Côte d'Azur,

Vu le mail du 7 janvier 2025 du Cavigal Nice contestant le format du championnat U10 tel que présenté sur le site du District, au motif que l'article 11 du règlement « Caractéristiques et Organisation du Football à Effectif Réduit » ne serait pas respecté,
Considérant que l'article 11 prévoit pour la catégorie U10, Niveau 1 :

- 3 poules – 30 équipes
- Poule A : les 5 premiers des poules A et B du Niveau 1 de la phase 1,

Relevant que, contrairement aux dispositions du règlement, la phase 1 comprenait 3 poules (A, B, C) au lieu de 2, afin de répondre au grand nombre d'équipes inscrites,
Attendu que l'article 13.6 des statuts du District permet au Comité de Direction de se saisir d'office de toute décision jugée contraire à l'intérêt du football,
Estimant qu'une modification partielle de l'article 11 est nécessaire pour garantir l'équité sportive et l'intérêt supérieur du football,

Décide :

1. Modification des critères de constitution des poules Niveau 1 – Phase 2

- **Poule A** :
 - Les 3 premiers et le meilleur 4e des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1).

- **Poule B :**
 - Les deux 4e restants des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1),
 - Les équipes classées 5e et 6e des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1),
 - Les deux meilleurs 7e des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1).
- **Poule C :**
 - Le 7e restant des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1),
 - Les 8e des poules A, B et C du Niveau 1 (phase 1),
 - Les deux premiers des poules A, B et C du Niveau 2 (phase 1).

2. Constitution des autres niveaux

- **Niveau 2 (4 poules – 40 équipes) :**
 - Équipes rétrogradées du Niveau 1 des poules A, B et C
 - Deux premiers des poules A, B et C du Niveau Espoir (phase 1),
 - Meilleures équipes de Niveau 2 (selon classement au coefficient).
 - Répartition en fonction des classements de la phase 1.
- **Niveau Espoir :**
 - Équipes non maintenues en Niveau 2,
 - Équipes restantes du Niveau Espoir (phase 1),
 - Répartition géographique dans des poules de 8 à 10 avec les équipes inscrites et celles n'ayant pas participé à la phase 1.

La séance est levée à 17h30

Le Président du District
M. Alain Broche

Le Secrétaire Général
M. Stéphane SALOMON

COMITÉ
DIRECTEUR



Réunion exceptionnelle du jeudi 16 décembre 2024

Présidence : M. Alain BROCHE

Présences : Mmes Carine ROS, Geneviève EVRARD et Patricia ARNOUX, MM. Patrick SCALA, Frédéric ARNAULT, Stéphane SALOMON, Jean-François PICCINI, Jean-Luc DONATI, Frédéric MINERVA, Laurent LAURENT, Jean-Jacques MILLO, Claude ESPOSITO, Camille HERON, Franck MARROU et Denis ARAMINI, MM. Stéphane DI SCALA, Robert VUILLEM et Dr Jean Victor MUNYEJABO.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranéenne de Football.

Ouverture de la séance à 18h30

1. Approbation des procès-verbaux

Validation des procès-verbaux des précédents Conseils d'Administration (CA) et Bureaux Exécutifs (BE).

Invitation aux membres à consulter le site du district pour se tenir informés des décisions et actualités.

2. Nouvel outil de transcription

Adoption d'un outil permettant d'enregistrer et de générer automatiquement des comptes rendus.

Gain de temps pour le Secrétaire Général.

Nécessité d'une discipline dans les échanges pour éviter les discussions simultanées.

3. Retour sur l'Assemblée Générale Élective de la FFF

Élection de M. Diallo à la tête du COMEX, permettant de nouer des connexions utiles pour le district.

Préparation en cours pour l'organisation du Congrès de l'ANPDF à Nice, prévu en septembre 2025.

4. Validation des commissions

Les commissions ont été validées, avec quelques ajustements mineurs.

Appel à une implication accrue des élus pour renforcer les travaux de certaines commissions.

5. Formations et compétitions sportives

Présentation du projet de la commission médicale par le DR Jean Victor MUNYEJABO :

Le projet de la commission médicale tient sur 4 axes :

- **Le réglementaire :**

Validation des licences d'arbitre (examen médicaux, ecg etc...).

Proposer une validation similaire pour les jeunes joueurs pour les surclassements ou double surclassements. Afin de sécuriser la pratique des joueurs les plus sollicités en renforçant l'exigence d'un suivi médicale.

- **La formation :**

Pérenniser l'envoi de licenciés (arbitres, joueurs, coach, dirigeants etc...) en formation psc1.

Il reste à établir le partenaire formation (croix rouge ? Pompier ? Protection civile), choisir les modalités de la formation (hybride présentiel/distanciel 4h+4h ou présentiel 7/8h)

Discussions sur des formations en sport santé et sécurité civile, proposées en deux formats :

Hybride : 4 heures à distance et 4 heures en présentiel.

Présentiel : Formation complète sur une journée.

Budget estimé entre 400 et 600 € pour des groupes de 10 participants, avec une réduction possible selon le volume.

- **Information :**

Dispenser ponctuellement des infos sur les bonnes pratiques en matière de préparation à l'effort, étirement, récupération, chaussage, nutrition, psycho éducation.

Définir le format : vignette écrite ? Petite vidéo ?

- **Projet sport santé :**

Le foot en marchant ? Définir le public cible.

Autre idée ?

Sonder la possibilité d'une participation des techniciens du district ? Intervention ponctuelle : format événement/ tournoi ?

Compétitions :

Organisation des compétitions pour les U13 : réflexion sur la transition au football à 11 dès janvier, comme pratiqué dans d'autres districts.

Mise en avant de l'importance d'une bonne organisation pour éviter que les clubs prennent des initiatives en dehors des règlements fédéraux.

6. Gestion financière et Assemblée Générale

Résultats financiers 2023-2024 présentés : excédent de 40 000 €.

L'Assemblée Générale d'hiver aura lieu le 11 janvier 2025 au Parc Phoenix à Nice :

Début à 9h30 avec la présentation des résultats financiers et des projets en cours.

Discours des vœux du président aux institutionnels et conférence de presse.

Attribution de labels et récompenses à certains clubs.

7. Sécurité et incidents lors des matchs

Mise en place de commissions dédiées à la sécurité et à l'éthique, visant à établir des protocoles adaptés aux matchs sensibles.

Protocole inspiré des pratiques du district de Seine-et-Marne pour la gestion des matchs à risque.

8. Recrutement et développement de l'arbitrage

Lancement prochain du recrutement d'un Conseiller Technique Départemental (CTD) en arbitrage, financé par la FFF et la Ligue.

Objectif : structurer et renforcer le recrutement, la fidélisation, et la formation des arbitres, tout en collaborant avec les bénévoles.

9. Communication et image du district

Une attention particulière sera portée à la communication des actions entreprises par le district pour lutter contre les violences et structurer les compétitions.

Mise en avant des 100 jours de mandat lors de l'Assemblée Générale pour souligner les progrès réalisés depuis l'élection.

Prochaines étapes

Finalisation des modifications des commissions et mise à jour des informations sur le site du district.

Envoi des documents de l'AG aux clubs avant le 24 décembre.

Organisation logistique de l'AG du 11 janvier (lieu, traiteur, programme).

Lancement des campagnes de recrutement pour le CTD en arbitrage et le poste administratif.

La séance est levée à 20h30

Le Président du District
M. Alain Broche

Le Secrétaire Général
M. Stéphane SALOMON

Réunion du lundi 06 janvier 2025

Présidence : M. Alain BROCHE

Visioconférence : Mme Patricia ARNOUX, MM. Claude ESPOSITO, Stéphane SALOMON, Jean-Jacques MILLO, Jean-François PICCINI, Frédéric MINERVA Frédéric ARNAULT et Jean-Luc DONATI

Absent excusé : M. Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 19h00

Le Bureau Exécutif du District s'est réuni le lundi 6 janvier 2025 pour examiner divers sujets.

1. Organisation de l'événement au Parc Phénix

- Réservation de la société de sécurité (Olivier Fugin) et d'un traiteur niçois recommandé.
- Café d'accueil organisé par les bénévoles du district avec livraison des machines à café prévue le 8 janvier 2025.
- Achat de boissons (bouteilles 2L) et gobelets ; organisation du stationnement avec 10 places réservées pour les élus.

2. Assemblée générale et projets futurs

- **Logistique** :
 - Gestion de la salle, stationnement limité à 10 places.
 - Ordre du jour précis incluant l'accueil, quorum, comptes 2023, et budget 2024-2025.
- **Rapport financier** : Préparation en cours pour le commissaire aux comptes.
- **Élection** : M. Philippe ESPALLARGAS remplace Miloud RAMOUNI
- **Projets futurs** : Réforme des compétitions avec implication renforcée des clubs.

3. Partenariats et remise des récompenses

- **Ekinsport** : Signature officielle sans commercialisation sur place.
- **Invitations** : Personnalités invitées (M. Estrosi, M. le préfet, MM. Les Maires, etc.).
- **Récompenses fédérales** : Mmes PEREZ et PASQUALOTTI

4. **Gestion des compétitions et règlements**

- **U10-U13** : Plaintes des clubs liées à des erreurs ; révision des règlements nécessaire pour éviter des problèmes futurs.
- **Courriers** : Rappel aux référents d'envoyer les courriers validés cette semaine.

4. **Recrutement et RH**

- **CTD arbitre** : Candidatures ouvertes jusqu'au 15 janvier, entretiens à organiser ensuite.
- **Assistant(e) administratif(ve)** : Finalisation de la fiche de poste et publication imminente.

5. **Actions à mener**

- **Subvention de 1 500 € accordée à l'entente niçoise.**
- Création d'un groupe de travail pour les U19 en remplacement des U18.

Prochaines actions

1. Finaliser les choix pour le traiteur et les fournitures (gobelets, viennoiseries).
2. Attribuer les tâches précises aux bénévoles pour le café d'accueil.
3. Corriger les règlements U10-U13 pour les prochaines phases.
4. Organiser les entretiens pour le poste de CTD arbitre après le 15 janvier.
5. Publier rapidement l'annonce pour le poste d'assistant(e) administratif(ve)

Fin de séance 21h00

Le Président
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire Général
M. Stéphane SALOMON

Pôles et Commissions

Pôle Relations et Communications

Responsables du Pôle : Mme Patricia ARNOUX & M. Frédéric MINERVA

- Commission valorisation bénévolat
 - Responsable : Mme Patricia ARNOUX
- Commission marketing & communication
 - Responsable : M. Frédéric MINERVA
- Commission partenariat
 - Responsable : M. Frédéric MINERVA

Membre : M. Denis ARAMANI

- Commission évènementielle
 - Responsable M. Frédéric MINERVA

Membre : M. Samuel TROMBETTA

- Commission délégations
 - Responsable : M. Alain BROCHE

Pôle Officiels de Matches

Responsable du Pôle : M. Frédéric ARNAULT & M. Jean François PICCINI

- Commission départementale de l'arbitrage
 - Président : M. Victor CHAIX
 - Vice-président et représentant du CD : M. Frédéric ARNAULT
 - Vice-président délégué : M. Gilles ERMANI
 - Vice-président : M. Joffré GRAGLIA
 - Vice-président : M. Ahmed TALEB

Membres du Bureau :

- ✓ Mme Bianca Elena GIURAN
- ✓ M. Jordan ALEXANDRE
- ✓ M. Laurent CAPPATTI
- ✓ M. Claude CASTROFLORIO
- ✓ M. Alexandre MARY
- ✓ M. Youssef SIAD

Membres :

- ✓ M. Jules BELCADI
- ✓ M. Loïc CHABANNE
- ✓ M. Sébastien CHILOTTI
- ✓ M. Laurent CONIGLIO
- ✓ M. Sébastien FENDRICH
- ✓ M. Alain MORETTI (représentant à la commission d'appel disciplinaire)
- ✓ M. Mathieu VERNICE
 - Membre ambassadeur : M. Jules BIHANNIC
 - Membre non-arbitre : M. Bernard JAMES (Trésorier CDA)
 - Membre éducateur : M. Jean Yves MURRIS

Membres associés :

- ✓ M. Habib ADJENGUI
- ✓ M. Amine BOULAHYA
- ✓ M. Fadil DARRAZ
- ✓ M. Lorenzo GUILIANO
- ✓ M. Louis LUNGERI
- ✓ M. Gwenaël PASQUALOTTI

Représentant commission des délégués : M. Alain BRITO

Représentant commission sécurité et protocole : M. Philippe ESPALLARGAS

- Commission départementale du statut de l'arbitrage
 - Responsable : M. Patrick SCALA

Membres :

- ✓ M. Frédéric ARNAULT
- ✓ M. Sébastien CHILOTTI
- ✓ M. Gilles ERMANI
- ✓ M. Claude CASTROFOLIO
- ✓ M. Jean-François PICCINI

- Commission départementale de promotion de l'arbitrage
 - Représentant du CD : M. Camille HERON
- Commission des délégués
 - Responsable : M. Alain BRITO

Membres :

- ✓ M. Jean-Louis CANESTRIER
- ✓ Mme Marcelle VIAL
- ✓ M. Chokri ABED

- Commission sécurité et protocole
 - Responsable : M. Philippe ESPALLARGAS

Membres :

- ✓ M. Jean-François PICCINI
- ✓ M. Frédéric ARNAULT
- ✓ M. Patrick SCALA

Pôle Règlementaire et juridique

Responsable du Pôle : M. Patrick SCALA

- Commission des statuts et règlements
 - Responsable : M. Patrick SCALA
 - Représentant du CD : M. Camille HERON

Membres :

- ✓ M. Stéphane SALOMON
- ✓ Mme Catherine SZYNAL (Salariée)

- Commission Départementale d'Appel
 - Responsable : Me. Thibault POZZO DI BORGIO

Membres :

- ✓ M. Alain MORETTI
- ✓ M. Jean-Philippe ESPALLARGAS
- ✓ M. Valentin MACÉ

- Commission de Discipline
 - Responsable : Me. Bastien CAIRE
 - Représentant du CD : M. Stéphane DI SCALA

Membres :

- ✓ M. Romain BARRIERA
 - ✓ M. Jean MILITON
 - ✓ M. Serge PERAGNOLI
 - ✓ M. Guillaume SEVERAC
 - ✓ M. Gérard RENAUDO
 - ✓ M. Thomas DUFORESTEL.
 - ✓ M. Anas MESSAOUDI (représentant des arbitres)
 - ✓ Mme Catherine SZYNAL (Salariée) : Instructrice
- Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)
 - Responsable : M. Marc ERETEO

Membres :

- ✓ Mme Nathalie BOUCHET
 - ✓ M. Joel BOLIE
 - ✓ M. Claude CONTI
 - ✓ M. Olivier PACE
- Commission Sportive
 - Responsable : M. Jean MILITON
 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales
 - Responsable : à désigner

Membres :

- ✓ M. Alain MORETTI
 - ✓ Mme Catherine SZYNAL (Salariée)
- Commission Médicale
 - Responsable : Dr Jean-Victor MUNYEJABO

Membres :

- ✓ Dr Michel GAILLAUD
- ✓ Dr Jean-Baptiste MORLINO
- ✓ M. Florian RUSCH (kinésithérapeute)

Pôle Technique

Responsable du Pôle : M. Claude ESPOSITO & M. Jean-Luc DONATI

- Commission Technique
 - Responsable : M. Claude ESPOSITO

Membres :

- ✓ M. Stéphane AGUIAR (CTD PPF - Salarié)
- ✓ M. Christophe DUPOND (CTD DAP - Salarié)

- ✓ M. Stéphane GALIANO (Agent de développement - Salarié)
- ✓ M. Claude GIMENEZ
- ✓ M. Guy SPORN
- ✓ M. Allan HAGHENSTEIN
- ✓ ...
- Commission de développement du football féminin et de la féminisation
 - Responsable : Mme Patricia ARNOUX
 - Représentant du CD : Mme Geneviève EVRARD

Membres :

- ✓ Mme Sylvie LEGRAND
- ✓ M. François BEAUGRAND
- ✓ M. Sylvain BLANCHARD
- ✓ M. Sébastien BLENGINO
- ✓ Mme Karen CHARNEAU
- ✓ M. Matthieu CHICAULT
- ✓ M. Tony OFFIN
- ✓ M. André-Pierre COUFFET
- ✓ M. Adrien DALMASSO
- ✓ Mme Patricia FONTAN
- ✓ M. Olivier GHIBERTI
- ✓ M. David JAMES
- ✓ M. Yves KARAULIC
- ✓ Mme Marjorie LALANE
- ✓ Mme Gaëlle MAUDUIT
- ✓ M. Sami MAZNI
- ✓ M. Philippe RIBOT
- ✓ M. Stefano TOMBA
- ✓ M. Florent MARCEL

- Commission formation
 - Responsable : M. Claude ESPOSITO
- Commission des nouvelles pratiques et diversifiées
 - Responsable : M. Jean-Luc DONATI

Membres :

- ✓ M. Olivier PACE
- ✓ M. Gaétan RESTIFO
- ✓ M. Haikel REZGUI

- Commission en milieu scolaire
 - Responsable : M. Pascal BISTARELLI
- Commission d'aide au développement des clubs et labellisation
 - Responsable : M. Jean-Luc DONATI

Pôle Organisation des Compétitions

Responsable du pôle : M. Jean-Luc DONATI

- Commission des calendriers
 - Responsable : M. Jean-Luc DONATI
- Commission d'organisation des compétitions à 11 (coupes et championnats) F&G
 - Responsable : M. Patrick AMESLON

Membres :

- ✓ M. Ridha DJAFFAL
 - ✓ M. Jean-Louis REBAUDO
 - ✓ M. Serge TARGHETTA
-
- Commission du football réduit
 - Responsable : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Membres :

- ✓ M. Joel BOLIE
 - ✓ M. Ridha DJAFFAL
 - ✓ M. Raymond LASSERE
-
- Commission football entreprise
 - Responsable : M. Arezki KESSASSI

Membres :

- ✓ M. Raymond LASSERE
 - ✓ Mme Elisabeth CATANIA (Salariée)
-
- Commission Futsal
 - Responsable : M. Patrick LEVY

Membres :

- ✓ M. Khalil BENCHEIKH
 - ✓ M. Raymond LASSERE
 - ✓ M. Gaétan RESTIFO
-
- Commission senior à 7
 - Responsable : M. Raymond LASSERE

Membre :

- ✓ Mme Elisabeth CATANIA (Salariée)

Pôle Administratif et Financier

Responsable du Pôle : M. Stéphane SALOMON & M. Jean-Jacques MILLO

- Commission des finances
 - Responsable : Jean-Jacques MILLO

- Commission informatique, services numériques et innovations

- Responsable M. Areski KESSACI
- Commission prévention, médiation, éducation et éthique
 - Responsable : Mme Nathalie PANTALEON
 - Représentant du CD : M. Stéphane SALOMON

Membres :

- ✓ M. Ludovic FORNEZ
 - ✓ M. Loic HERTZ
 - ✓ M. Stéphane DI SCALA
 - ✓ M. Jean-Luc DONATI
 - ✓ Mme Sandrine CAZALS
 - ✓ M. Frédéric ARNAULT
- Commission responsabilité sociétale des organisations
 - Responsable : M. Stéphane SALOMON

**COMMISSION DES
STATUTS ET REGLEMENTS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 09 janvier 2025

Président : M. Patrick SCALA

Présent : M. Stéphane SALOMON

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier N° 45

N° de Match : 29942237

As Traminots Am 22 - O.C. Blausasc 21 - U16 D2 Poule B du 08/12/2024

- 1) Motif de l'arrêt du match : Équipe réduite à 7 joueurs**
- 2) Réclamant O.C Blausasc 21 - Confirmation**

Exposé des faits :

- 1) La commission, statuant en premier ressort sur pièce et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate qu'à la 68' l'O.C Blausasc s'est retrouvés réduite à sept joueurs en raison de blessures et que par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District, l'arbitre a interrompu la rencontre
- 2) La Commission, après avoir pris connaissance du courrier électronique daté du **08/12/2024**, émis depuis l'adresse officielle de l'O.C Blausasc, constate que la réclamation est recevable en la forme, conformément à l'article **141 des Règlements Généraux (RG) de la FFF**.
Le grief exposé dans le courrier est le suivant :
« Le club adverse, As Traminots Am a présenté sur sa feuille de match un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé par le règlement. »

Analyse : Après consultation des informations disponibles dans le fichier Foot 2000 - fichier national, la Commission constate que les joueurs :

- **Le joueur ZOUIN Youness**, licence n° 9604004857, cachet mutation hors période, date d'échéance 27 09 2025
- **Le joueur EL HARROUNI ALAOUI Mohamed**, licence n° 2548289783, cachet mutation, échéance le 01 07 2025
- **Le joueur BELHAY Hamza**, licence n° 2547441514, cachet mutation, échéance le 03 02 2025
- **Le joueur BUMBA NSAMU KOBE Daniel**, licence n° 2547899863, cachet mutation, échéance le 05 07 2025
- **Le joueur HADDAK Rayan**, licence n° 2548503375, cachet mutation, échéance le 05 07 2025

La Commission relève que cinq joueurs mutés dont un hors période figurent sur la feuille de match de As Traminots Am, Conformément à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18 [...], le nombre de joueurs titulaires d'une licence "mutation" pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre, dont un maximum ayant changé de club hors période. »

En l'espèce, l'**As Traminots Am** a enfreint cette disposition en alignant trois joueurs mutés hors période, au lieu d'un seul autorisé.

Décision de la commission

En application des articles 38.1 et 160 des règlements en vigueur, la Commission décide : D'attribuer match perdu par pénalité aux deux équipes, pour non-respect des dispositions réglementaires respectives :

Pour l'As Traminots Am : dépassement du nombre de joueurs mutés autorisés.

Pour l'O.C. Blausasc : incapacité à maintenir un effectif minimum de joueurs sur le terrain.

De valider un score officiel de 0-0 sans attribution de points aux deux équipes.

Transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de l'O.C. Blausasc

Frais de confirmation de réserves : 50 €, à la charge de l'As Traminots Am

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de l'As Traminots Am

Dossier n°50

Match n°30054137

AS Cagnes Le Cros / FC de Mougins CA – Coupe Féminine U15 à 11

Motif de l'arrêt du match : Équipe réduite à 7 joueurs

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'ait pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel. Elle constate qu'à la 55ème minute, l'équipe de l'AS Cagnes Le Cros s'est retrouvée réduite à sept joueuses en raison de la blessure de la joueuse n°1. Conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District, l'arbitre a interrompu la rencontre.

Décision de la Commission :

En application de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District, la Commission : Par ces

motifs, donne match perdu par pénalité à Cagnes Le Cros pour en porter le bénéfice au FC de Mougins CA sur le score de 9-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de l'AS Cagnes Le Cros

Le Président de Séance :

M. Patrick SCALA

Le Secrétaire Général :

M. Stéphane SALOMON

**Commission des
Championnats à 11**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°14 Réunion du 9 Janvier 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

CHAMPIONNATS U18 D1 :

Report de Rencontre :

La rencontre Suivante : Match N°51018.1 ESSNN 22 / GJ. O Antibes JLP 21, reporté au 5/1/2025 est reprogrammé au 12/01/2024

Compte tenu que les matchs aller devant être joués avant le début des matchs retours, la rencontre suivante :

Match N°51018.1 ESSNN 22 / GJ. O Antibes JLP 21 est fixée au 19 janvier 2025. De ce fait, les deux rencontres suivantes :

Match N°29157261 GJ. O Antibes JLP 21 / STADE LAURENTIN 1 et

Match N°29157259 US BIOT / ESSNN 2

Sont reportées au 16/02/25

CHAMPIONNATS U17 D1 :

Rencontre à rejouer :

Suite à la décision de la commission Statut et règlement, la rencontre suivante :
Match N°29157638 ECM VICTORINE / RC PAYS DE GRASSE est reprogrammé au 16/2/25

Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer la rencontre en semaine, merci d'en informer le district dans les meilleurs délais à secretariat@cotedazur.fff.fr

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 9/11/2024

U18 D1 : GJ. O Antibes / VSJBFC (29157227) 3/0P

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 16/11/2024

U15D2 POULE A : RC PAYS GRASSE 2 / STADE VALLAURIS 2 (29963497) 0P/3 - (0P PAYS GRASSE)

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 30/11/2024

U14 D3 POULE A : ESCR /AS ROQUEFORT (29979905) 3/0P [0P]

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 1/12/24

U18 D1 : OSCC / VSJBFC (29157237) 3/0P - [0P]

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 1/12/24

SENIORS D4 : POULE B : ASTAM / OC BLAUSASC (28962198) [0P] 0P/3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 1/12/24

SENIORS D3 : POULE A : ES BAOUS / STADE VALLAURIS (28961710) [0P] 0P/3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 7/12/24

U16 D3 POULE D: CAP 21/ VSJBFC (29962774) 4/0 [-1pt] VSJBFC

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 8/12/24

U18 D1 : VSJBFC / STADE LAURENTIN (29157243) [0P] 0P/3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 8/12/24

SENIORS D3 (B) : ESSNN / US DRAP (29149120) [0P] 0P/3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 8/12/24

SENIORS D5 (B) : ETL1 / MONTET BORNALA 2 (29149808) 5/0 [0P]

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 15/12/24

U16 D2 POULE B : ESSN 2 / MONTET BORNALA 2 (29942243) 3/0 [0P]

FORFAIT GENERAL : Suite à la demande du club du CA PEYMEINADE la commission enregistre le forfait Général en catégorie U18 D1

FORFAIT MATCH : Suite à la demande du club de l'ETOILE MENTON, la commission enregistre leur forfait pour la rencontre du 12/1/25 en catégorie seniors D4 poule B
Match N° 28962209: ASTAM 1 / E. MENTON 2

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15 Réunion du 09 Janvier 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

FESTIVAL U13

La commission vous rappelle que le second tour aura lieu le 1er FEVRIER 2025.

CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR :

Site R. CAPPONI

- Poule A : AS Roquefort 1 - USCBO 2
- Poule B : AS Cannes 1 – AS Cannes 3
- Poule C : RCP Grasse 1 – USMN 1
- Poule D : SC Mouans Sartoux 1 – US Pégomas 1

Site des 3 MOULINS

- Poule A : GJO Antibes JLP 1 - GJO Antibes JLP 2
- Poule B : ES Cannel Rocheville 1 – AS Fontonne 2
- Poule C : ST Laurent 1 – ST Laurent 2
- Poule D : AS Cagnes le Cros 1 – FC Antibes 1

Site L. RHEIN

- Poule A : AS Monaco 1 – AS Monaco 3
- Poule B : ES ST Sylvestre 2 – ES ST Sylvestre 4
- Poule C : ASTAM 1 – ROS Menton 1
- Poule D : ECMV 1 – ES ST André 1

Site FRERES ROUSTAN

- Poule A : AS Cannes 2 – AS Fontonne 1
- Poule B : FC Mougins 1 – FC Mougins 2
- Poule C : USCBO 1 – AS Cagnes le Cros 2
- Poule D : US Valbonne 2 – ES Cannel Rocheville 2

Site DECAZES

- Poule A : Villefranche ST Jean Beaulieu 1 – USRVN 3
- Poule B : Cavigal NS 2 – Rév St Isidore 2
- Poule C : ES ST Sylvestre 1 – Etoile Menton 1
- Poule D : AS Roquebrune CM 1 – La Trinité 1

Site LA LAUVETTE

- Poule A : AS Monaco 2 – AS Monaco 4
- Poule B : FC Beausoleil 1 – OGC Nice 1
- Poule C : Gazelec Nice 1 – AS Roquebrune CM 2
- Poule D : US Cap d'AIL 1 – FC Colomars 1

Site A. DELAUNE

- Poule A : ES Baous 1 – AS ST Martin 1

Meilleures Equipes Classées 3ème : OS Cannes Croisette 1 – GCF Levens Falicon 1 – ASTAM 2 – USRVN 1 – Cavigal NS 1 – US Pegomas 2 – CA Peymeinade 1 – AS Cannes 4 – US Mandelieu 2 – RCP Grasse 2 – AS Roquebrune CM 3 – ASPTT Nice 1 – AS Vence 1 – Gazelec Nice 2

COUPE U18 MICHEL KITABDJIAN :

La rencontre suivante : GJ O. ANTIBES 1 / ESSNN 1 initialement prévue le 9 février est reportée au 23 Février 2025 compte tenu compte des matches en retard des deux clubs.

Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer la rencontre en semaine, merci d'en informer le district dans les meilleurs délais à secretariat@cotedazur.fff.fr

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION
SENIORS A 7**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°08 Réunion du 08 janvier 2025

Président : M. Arezki KECASSI

Présents : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

DÉCISIONS :

Match 29616097–Senior à 7 – Us Rvn 1 / As Ptt Cagnes sur Mer 1 du 06/01/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de

Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'Us Rvn 1 (582699) :

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait.**

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à l'As Ptt Cagnes sur Mer 1 par 0F/3

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 06.01.25 :

Dans le cas où les matchs ne se seraient pas joués pour cause d'intempéries. Merci de bien vouloir m'en informer par mail afin que les rencontres soient reportées.

Poule A:

N°29615916 : As Roquefort 1 / Us Mn 1

N°29615918 : MX Cannes 1 / Fc Cannes Ranguin 1

N°29615919 : Vlf 1 / Thales Cannes 1

Poule B :

N°29616008 : Mx Cannes 2 / Es Baous 1

N°29616164 : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Mougins 1

Poule C :

N°29616100 : Fclc 1 / As Tam 1

Sans réponse avant le 21.01.25, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

MATCH REPORTE POUR CAUSE D'INTEMPERIES :

Poule C :

ELTL 1 / Gazelec 1 du 06.01.25 est reporté au 10.02.25.

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION
FOOTBALL ENTREPRISE



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06 Réunion du 10 Janvier 2024

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

VŒUX

La commission souhaite à tous les acteurs du Football Entreprise Azuréen une Bonne et Heureuse Année 2025.

Notre Football Entreprise se maintient malgré l'adversité et nous souhaitons que la bonne dynamique introduite par l'arrivée de deux nouvelles équipes pour cette saison continue !

Meilleurs vœux sportifs !

AMENDES

Match 29265027

SENIORS ENTREPRISE D1

L'AFTER FC – ASPTT CAGNES S/MER du 07/12/2024

FMI MANQUANTE (L'AFTER FC)

RETOUR SUR LA COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

Nos représentants du District de la Côte d'Azur ont participé le 30 Novembre 2024 aux 16^e de Finale, premier tour fédéral de la compétition.

Dans ce derby Corse – Méditerranée les insulaires s'imposent par deux buts d'écart dans les deux rencontres.

MUNICIPAUX CAGNES S/MER – OCANA 0-2
COM. PIETROSELLA – AMADEUS AA 4-2

Félicitations aux deux équipes pour leur parcours et d'avoir fièrement représenté le football Azuréen et Méditerranéen.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**COMMISSION
FUTSAL**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°07
Réunion du 08 janvier 2025**

Président : M. Patrick LEVY

Début de la réunion 16H30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024.

INFORMATION :

Une réunion des clubs de futsal aura lieu [le jeudi 23 janvier 2025 à 19h00](#) au District de la Côte d'Azur de Football – 32, chemin de Terron, 06200 Nice

HOMOLOGATIONS FUTSAL D1 :

Rencontre du 11 octobre 2024

FC CARROS/ FC FELLOW(n°29479978): 3-0 (-1pt FC FELLOW)

Rencontre du mardi 22 octobre 2024

MONACO FUTSAL/FC FELLOW (n°29479990)

Décision de la Commission des Statuts et Règlements :

« Par ces motifs, la Commission : Déclare la réserve fondée, Attribue match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 à Monaco Futsal sans que toutefois le FC Fellow puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain ; Et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du nouveau résultat »

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**COMMISSION
DES DÉLÉGUÉS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°15
Réunion du 07 janvier 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

Nouvelle candidature :

Accueil de M. Laurent MAZZOLA qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Réunion trimestrielle des Délégués :

Elle aura lieu le vendredi 17 janvier à 19 Heures – salle de réunions – au District de la C.A.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 11 et 12 janvier 2025.

Le Président :
M. Alain BRITO

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL